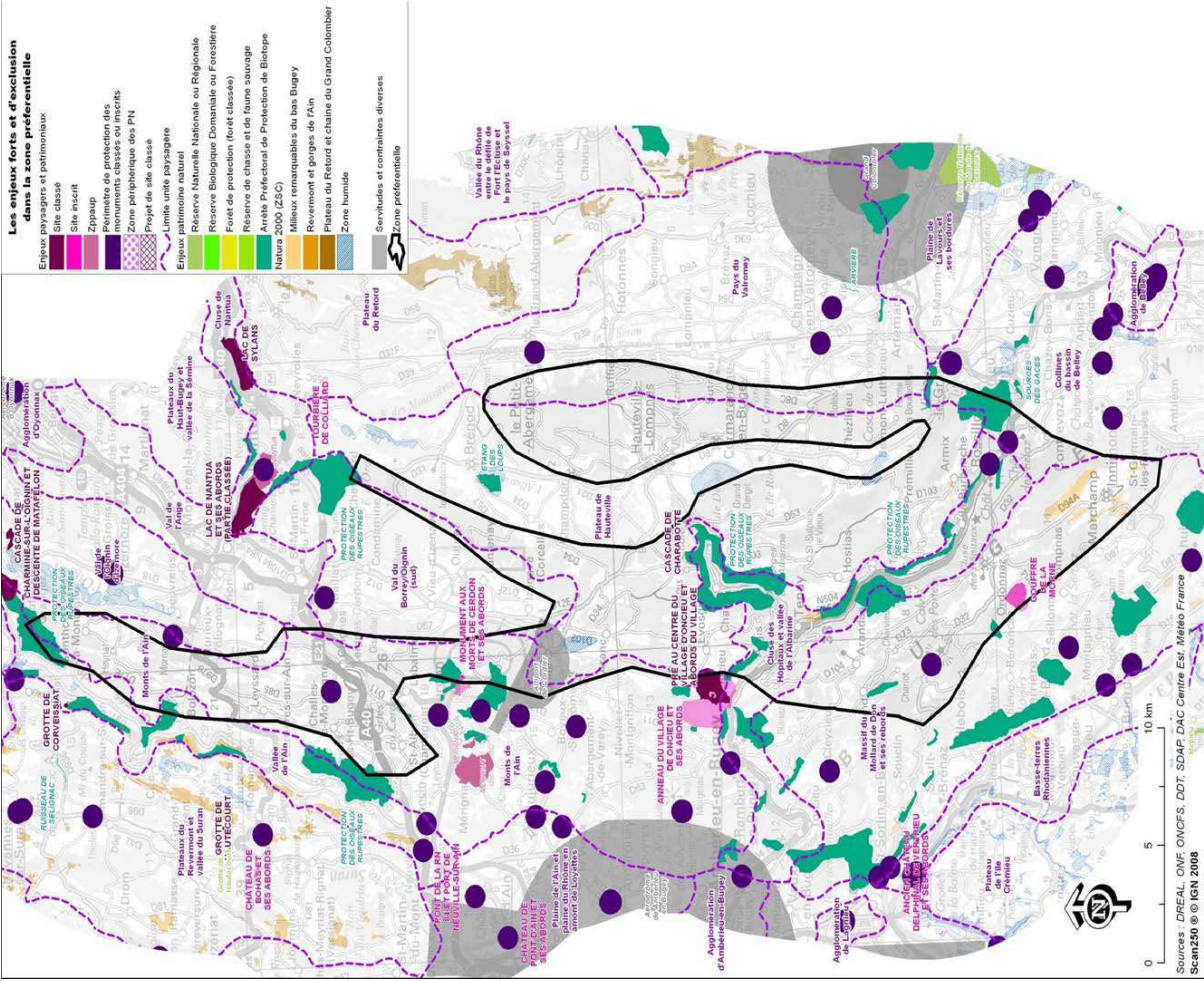


ZONE PREFERENTIELLE PRODUCTIVE BUGEY

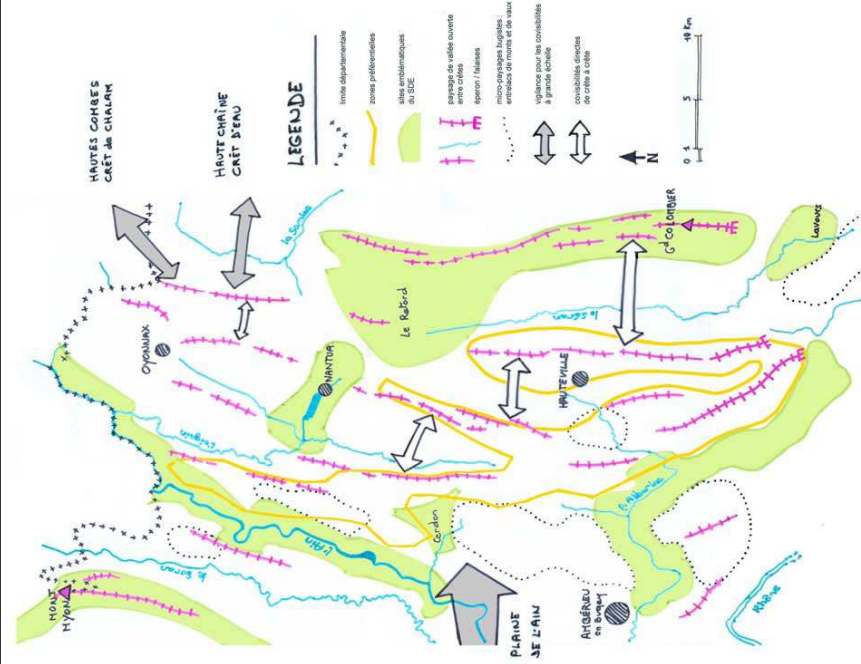


Éléments de cadrage locaux

- Schéma départemental éolien de l'Ain
- Connaissances paysagères :
 - atlas régional des paysages DREAL
 - schéma éolien de l'Ain pages (16 à 21)

Points d'attention

- éléments d'enjeux forts et d'exclusion : voir carte,
- éléments enjeux assez forts :
 - ZNIEFF : SDE pages (25, 26)
 - contraintes liés à la navigation aérienne
- éléments d'alerte :
 - ENS
 - sites industriels, zone PPRT
 - les sites et paysages remarquables répertoriés dans le schéma départemental de l'Ain (sites emblématiques majeurs, territoires sensibles,...)



Recommandations paysagères

Le secteur concerné s'oriente sur un axe Nord-sud constitué d'une succession de crêtes séparant le paysage des Dombes à l'Ouest et la vallée du Rhône à l'Est. Tout projet éolien devra prendre en compte les covisibilités et les effets de domination induits par ce relief en crêtes. Les projets devront adopter un recul suffisant depuis les limites de plateau afin d'éviter les effets de domination et d'écrasement. La distance sera à adapter à chaque situation. L'alignement des machines respectera un axe Nord-Sud, celui des lignes de crêtes. Un soin particulier sera à apporter à la réalisation des chantiers dans le contexte montagneux de cette zone à la topographie complexe. Les défrichements / reboisements éventuels chercheront à préserver les unités paysagères. La partie Sud de la zone présente des enjeux paysagers qui limitent fortement les capacités d'accueil de l'éolien.

• **Recommandations paysagères sur le Berthiaud-Bugey**

- Respecter un axe d'implantation Nord/Sud
- Privilégier le projet en plan et surtout en altitude.
- Privilégier le nivellement des éoliennes correspondant à la vue frontale depuis la route de Neuville et Poncin.
- Viser l'absence de visibilité de tout projet éolien depuis le site emblématique de la vallée de l'Ain en assurant une implantation en recul qui évite les abords immédiats de cette vallée et dans la cluse des hôpitaux. La limite avec la région de Franche-Comté au niveau de Saint Maurice de Chaux devra faire l'objet d'une attention particulière.
- Viser l'absence de visibilité de tout projet éolien depuis le site mémoriel de la résistance à Cerdon
- Etudier avec attention le point de vue majeur de la ZPPAUP de Mérignat
- Etudier avec attention les points de vue majeur de Cerdon

• **Recommandations paysagères sur le valromey**

- Concentrer les parcs éoliens sur cette zone
- Préserver le site naturel des falaises de Sérémoud
- Considérer les vues depuis le Grand Colombier
- Prendre en compte la fréquentation touristique et récréative du Col de la Lebe et de la Rochette pour la définition des projets
- Respecter un recul suffisant pour les machines ne soient pas visibles depuis le village de Virieu le Grand et ses falaises

• **Recommandations paysagères sur le Bugey-sud**

- Garantir l'absence de visibilité de parc éolien depuis la Chartreuse de Portes et ses abords.
- Eviter l'implantation de parc éolien dans le cadre paysager des villages d'Innimond et d'Ordonnaz au regard du changement des rapports d'échelle, de l'écrasement des micro-reliefs des crêts et de la "miniaturisation" du village que produirait un parc éolien.
- Préserver le relief du Mollard de Dom, site emblématique de l'Ain.
- Assurer dans tous les cas la compacité dans l'implantation éventuelle d'éoliennes.